

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE MANIQUERVILLE**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022, 19 H 30**

Membres : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1^{er} Adjoint, Mme Yolande PALFRAY 2^{ème} adjoint, M. Didier COUSIN, Mme Sophie LEBRETON, Mr Cyril MARTIN, Mme Katia THEVENIN.

Etaient absents excusés : M. David HANQUINQUANT a donné pouvoir à Céline LECONTE.
M. Davy DUMONT a donné pouvoir à Didier COUSIN.
Mme Nathalie SORET a donné pouvoir à Yolande PALFRAY.
Mme Gabrielle BROOD a donné pouvoir à Sophie LEBRETON.

Secrétaire de Séance : Bernard THIERRY

DELIBÉRATION EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(2022/5/37)

Madame Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagé par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h à 6h30.
-
- **CHARGE** Madame Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**DELIBÉRATION TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE
«INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)» AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME (2022/5/38)**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

MOTION DEMANDANT L'INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION (2022/5/39)

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Maniquerville demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de Maniquerville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Maniquerville :

- Demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Le Conseil Municipal après délibéré,

APPROUVE la motion à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR UN COMPLÉMENT DE CONTRIBUTION DES TRAVAUX SUR LA POMPE A CHALEUR DU SIVOS (2022/5/40)

Monsieur Le Président, Monsieur Pascal DONNET, a demandé lors de la dernière réunion du SIVOS une participation complémentaire de 5000 € aux 3 communes pour le remplacement du ballon tampon de la pompe à chaleur de l'école d'Epreville ainsi que le changement des fenêtres de l'école de Tourville les Ifs (devis supérieur à la prévision du budget primitif).

Cette somme sera répartie en fonction des pourcentages de participation prévus lors du vote du budget primitif soit :

Epreville : 51.41% = 2 571 €

Maniquerville : 18.27% = 913 €

Tourville : 30.32% = 1 516 €

Le Conseil Municipal après délibéré,

APPROUVE la délibération à l'unanimité.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SCI DES MARABOUTS POUR LA SALLE DES FETES

Après lecture de la convention entre la SCI DES MARABOUTS et la Mairie,

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la signature de la convention.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE

Le maire a présenté le rapport suite à la réunion du 26 octobre 2022.

La station d'épuration des loges est en travaux de rénovation.

La construction Yport Epreville est en cours pour un transfert en 2023.

Le prix de l'eau avec tout à l'égout est passé de 3.88€ à 3.97€ entre 2021 et 2022.

Le prix de l'eau en non collectif est passé de 2.51€ à 2.56€ entre 2021 et 2022.

RÉSULTAT SUR L'ANALYSE DU CHIFFRAGE DES FACTURES D'ÉNERGIE

L'étude porte sur les 4 dernières années de facturation. Durant cette période nous avons changé de fournisseur et donc de mode de facturation.

Depuis 4 ans, la consommation « éclairage public » est maîtrisée grâce au passage à un éclairage LED.

La consommation « bâtiment public » a augmenté dû à la location du chalet pour l'association « La Bricole ».

Bien que maîtrisée la charge « électricité » de la commune augmente fin 2022 le KW/h étant passé :

pour l'éclairage public de 4.20 cts en 2019
A 10.00 cts en 2022

Pour les bâtiments publics de 4.80 cts en 2019
A 14.00 cts en 2022

Notons que en 2019 la consommation de Kw/h représentait 27% de la facture en 2019 et 34% en 2021.

Cette tendance va obligatoirement s'accroître fin 2022 et surtout en 2023.

Il convient donc d'être vigilant.

DÉLIBÉRATION SUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIF ET AIRES DE JEUX (2022/5/41)

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et des équipements sportifs et aires de jeux.

Un recensement a été effectué et une consultation a été lancée.

4 demandes de devis ont été lancées et une seule proposition a été remise.

La société APAVE est la seule à avoir remis sa proposition.

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'autoriser Madame le Maire:

-**A SIGNER** la convention correspondante uniquement pour l'aire de jeux des enfants et le parcours sportif

-**A SIGNER** le contrat qui sera établi entre la commune et la société APAVE prestataire choisit pour la **vérification des équipements sportifs et aires de jeux**

DEVIS POUR LA VIDÉO PROTECTION

Le devis de la société Ambre a été proposé au Conseil Municipal. Les conseillers ont demandé des devis comparatifs.

SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS

Le spectacle aura lieu le dimanche 18 décembre à 15h, à l'issue du spectacle, présenté par la troupe des Marmousets, aura lieu la remise des cadeaux du Père Noël.

TÉLÉTHON DU 2,3 ET 4 DÉCEMBRE

Le programme du Téléthon avec les différentes animations a été présenté et des flyers ont été distribués pour du boitage.

PRESENTATION DE LA DISTILLERIE ASTRAVENT

Le dirigeant de la distillerie ASTRAVENT habitant de Maniquerville est venu présenter son entreprise.

POINT SUR LA FIBRE

Quelques Maniquervillais n'arrivent pas à être éligible à fibre, nous avons donné cette information auprès de la personne de l'agglomération de Fécamp.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a approuvé la réitération des cartes cadeaux pour les plus de 65 ans.
- La cérémonie des vœux du maire est fixée au dimanche 15 janvier 2023 à 11h sous réserve de la disponibilité de la salle.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 21h20.

Céline LECONTE

Maire

Bernard THIERRY

1^{er} Adjoint